N° 2025.09.10

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 022-212200497-20251226-2025_09_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le douze décembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, JOUFFE, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, EVEN Conseillères Municipales
MM. BOITTIN, CADE, DOS, LETONTURIER (arrivé à 20h20) Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mmes DETOT (procuration à Mme LONCLE), MARTIN (procuration à Mme COTIN), MENIER (procuration à Mme JOUFFE), M. BIARD (procuration à M. BOURGET) et MILLOT (procuration à M. MACE)**

Monsieur Philippe DOS a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses décisions, lors des séances des 22 mai et 10 juillet 2025, de vendre des terrains privés communaux à des particuliers. Elle précise que pour cette procédure, une enquête publique relative au déclassement de portions de voies communales a été ouverte du 14 au 29 novembre 2025 inclus.

Elle présente le rapport du commissaire enquêteur, Monsieur Éric BANSARD :

1. Projet de déclassement du délaissé de la voie communale n° 47 au lieu-dit La Ville-Es-Rouets d'une superficie totale de 500 m² en vue de vendre cette portion de terrain à un particulier : **avis favorable** ;

2. Projet de déclassement des délaissés de la rue de Montafilan pour une superficie totale de 146 m² en vue de vendre ces portions de terrains aux riverains : **avis favorable**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport de l'enquête ;
- Donne pouvoir au Maire de procéder à la vente dans les conditions fixées, et l'autorise à signer les actes correspondants.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.